



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Commande :

Toute commande entraîne de plein droit adhésion de l'acheteur aux présentes conditions de vente nonobstant toute stipulation contraire des conditions d'achat de nos clients. Nos ventes négociées ne sont valables et ne deviennent définitives qu'après notre acceptation par retour de courrier, fax ou e-mail.

Devis, projets et calculs :

Ceux-ci pouvant être facturés, ne sauraient engager notre responsabilité pour quelques causes que ce soit, en particulier il sera considéré que le fait de nous passer commande à la suite de notre offre implique que les caractéristiques éventuellement proposées par nous ont été vérifiées et approuvées par le client.

Facturation :

Nos factures sont établies aux prix en vigueur à la date de la livraison. Elles sont payables au lieu mentionné sur la facture. Le paiement des ristournes ou remises exceptionnelles s'effectue sous forme d'avoir, il est subordonné au complet règlement de toutes nos factures à échéances. Nous signalons de plus que toute commande inférieure à 500€ HT fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 30€ HT au titre des frais de port (et 50€ HT pour la Corse).

Délais de livraison :

Les délais de livraison mentionnés sont donnés à titre indicatif et ne font pas délais de rigueur. En cas de retard de livraison, l'acheteur ne pourra en aucun cas réclamer des dommages-intérêts ou indemnités quels qu'ils soient.

Livraisons :

Nos livraisons voyagent aux risques et périls du destinataire, même en cas de retour ou d'envoi effectué franco de port et contre-remboursement. Il appartient à l'acheteur de faire les réserves nécessaires et d'exercer tous les recours éventuels contre les transporteurs en cas de manquants ou d'avaries.

Retours :

Aucun retour de matériel ne pourra être effectué sans notre accord écrit au préalable. Le matériel, dont le retour aura été accepté devra être réexpédié dans son emballage d'origine en parfait état. Toutefois, dans le cas où aucune faute ou erreur ne peut nous être imputée, l'avoir du matériel retourné se limitera à 70% du matériel facturé.

Garanties :

Les clauses de garantie applicables sont celles définies par nos fournisseurs partenaires. Elles sont strictement limitées aux obligations ainsi définies.

Paiements :

Les règlements s'effectuent au comptant et au plus tard à la livraison, sauf cas de clients en compte.

Les fournitures spécifiques donnent normalement droit au paiement d'acompte à la commande.

Les échéances : ces échéances seront négociées par notre service commercial et confirmées par un courrier de notre part.

Retard de règlement : quel que soit le mode de règlement, tout retard entraînera :

1. L'exigibilité de toutes les sommes dues.
2. Le versement d'une indemnité à titre de clause pénale de 15% du montant des sommes restants dues.

Cette clause pénale de 15% s'appliquera dès que l'échéance de règlement sera passée sans être honorée qu'il s'agisse ou non de paiement comptant.

Reserve de propriété :

En outre, notre société conservera la propriété des matériels vendus jusqu'au complet paiement de leur prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues. (Loi du 12 mai 1980)

D'autre part :

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement du prix. A cet égard, ne constitue pas des paiements au sens de la présente disposition la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer.

a. Autorisation de revendre :

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

b. Autorisation de transformer :

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à transformer la marchandise. En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur.

c. Transfert de risques :

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises. Il supportera également les charges de l'assurance.

d. Liste descriptive des marchandises

En application de la clause de réserve de propriété insérée dans les présentes, entre la Société LM5P et l'acheteur, les produits dont la nature et la quantité sont précisées sur nos factures demeurent la propriété du vendeur.

Attribution de juridiction :

Toute contestation entre la société LM5P et un client seront la seule compétence du Tribunal de Commerce de Aix en Provence. Pour tout litige qui pourrait intervenir entre notre établissement et la clientèle n'ayant pas la qualité de commerçant, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce.